

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0148**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Usine d'eau potable de Croix Luizet - Sécurisation du site - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0148**

objet :	Usine d'eau potable de Croix Luizet - Sécurisation du site - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'objet de l'opération envisagée consiste en la sécurisation du site de l'usine d'eau potable de Croix-Luizet à Villeurbanne ; le montant global de l'opération se monte à 1 044 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux pour les lots n° 1 : voirie-terrassement et n° 3 : maçonnerie, second œuvre.

Les prestations qui font l'objet du lot n° 1 seront attribuées à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations qui font l'objet du lot n° 3 seront attribuées à une entreprise seule (entreprise générale) ou à un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour le lot n° 1 : voirie-terrassement et le lot n° 3 : maçonnerie, second œuvre ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil n° 2008-4733 du 21 janvier 2008 prise pour l'individualisation d'autorisation de programme ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de la sécurisation du site de l'usine d'eau potable de Croix-Luizet à Villeurbanne.

2° - Les prestations du lot n° 1 : voirie-terrassement et du lot 3 : maçonnerie, second oeuvre seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de la direction de l'eau - exercice 2008 - section d'investissement - opération n° 1520.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.